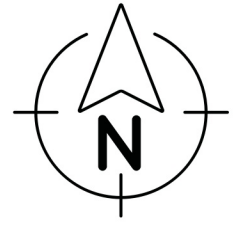


«Origine DGFiP Cadastre © Droits de l'Etat réservés © 2020»

Date :	Phase :	Echelle :	Plaque n°
27/07/2022	ARRET	Sans Echelle	5.A
Communauté d'Agglomération Dembeni et Mamoudzou Boulevard Halidi Solémani, BP 01, 97600 Mamoudzou tél : 02 69 63 91 00 / courriel : contact@interco-outremer.fr			



Légende

- Limite village
- Zonage**
- UA : Zone urbaine correspondant aux centralités
- UAa : Secteur urbain correspondant à la Cité administrative régionale
- UAb : Secteur urbain mixte intense
- UB : Zone Urbaine correspond à des secteurs à dominante résidentielle, qui peuvent accueillir de la mixité fonctionnelle
- UBa : Secteur urbain d'intensité
- UBb : Secteur urbain résidentiel à caractère paysager
- 1AU : Zone à urbaniser ouverte
- 2AU : Zone à urbaniser fermée
- 1AUe : Zone à urbaniser liée aux équipements publics
- 2AUe : Zone à urbaniser fermée liée aux équipements publics
- UX : Zone urbaine liée aux activités économiques
- UXa : Secteur urbain dédié à des activités artisanales ou industrielles à faible nuisance
- 1AUx : Zone à urbaniser liée aux activités économiques
- 2AUx : Zone à urbaniser fermée liée aux activités économiques
- UT : Zone urbaine liée aux activités touristiques
- NT : Zone naturelle liée aux activités touristiques
- 1AUt : Zone à urbaniser liée aux activités touristiques
- 1AUst : Zone à urbaniser destinée à accueillir des aménagements pour du stationnement
- A : Zone Agricole
- Ai : Secteur de la zone agricole démonstrateur de pratiques innovantes
- Ap : Secteur agricole à protéger
- N : Zone naturelle
- Nca : Secteur naturel destiné aux carrières
- Nci : Secteur naturel destiné aux cimetières
- Ne : Secteur naturel lié aux équipements publics
- Ns : Secteur naturel destiné à accueillir du stationnement
- Np : Secteur naturel à protéger
- Nr : Secteur naturel correspondant aux espaces remarquables du littoral
- NL : Zone naturelle liée aux activités de loisirs
- Prescriptions**
- Patrimoine bâti à préserver pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural selon les dispositions de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- ◆ Élément de paysage boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique selon les dispositions de l'article L151-23 al. 1 du code de l'urbanisme
- Sentier de randonnée à préserver au titre de l'article L151-38 du code de l'urbanisme
- Autorisation sous conditions types d'activités, destinations, sous destinations
- Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Espace soumis à une Orientation d'Aménagement et de Programmation sans règlement (cf pièce 3 du dossier de PLUI)
- Espace à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Emplacement réservé
- Informations**
- Arrêt de bus
- Tracé de la limite des Espaces Proches du Rivage (EPR) selon les dispositions de l'article L121-13 du code de l'urbanisme
- Zone d'aménagement concerté
- Arrêt de bus 300m
- Risques**
- Espace soumis au risque d'inondation d'après les dispositions des Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)
- Aléa fort - Inconstructible

